

## Décisions du Conseil Intercommunal de l'ASIYE

### Séance du 30 octobre 2024 – Présidence de M. Yvan DEBIEUX

Le Comité de direction porte à la connaissance des électeurs et électrices que le Conseil Intercommunal a :

1. Adopté l'Ordre du jour de la séance.
2. Validé le procès-verbal du Conseil Intercommunal du 7 mai 2024
3. Entendu les communications du Président du Conseil Intercommunal
4. Entendu les communications du Comité de direction
5. Entendu les communications du Conseil d'Etablissement
6. Elu Mme Mila DHAISNE, domiciliée à Molondin, en qualité de membre du Comité de direction de l'ASIYE.

Assermenté, par la voix de son Président :

- Mme Mila DHAISNE, domiciliée à Molondin, membre du Comité de direction de l'ASIYE.
  - Mme Delphine PASCHE, domiciliée à Démoret, déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe).
  - M. Cyril OTTONIN, domicilié à Yvonand, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation fixe).
  - M. Aimé GUEX, domicilié à Yvonand, délégué du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable).
  - Mme Sandra WALROFF, domiciliée à Yvonand, déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable, suppléante).
  - Mme Erika MILLET, domiciliée à Yvonand, déléguée du Conseil intercommunal de l'ASIYE (délégation variable, suppléante).
7. Procédé à une élection complémentaire au sein de la Commission de gestion. Mme Delphine PASCHE, de Démoret, a ainsi été élue en qualité de membre de ladite Commission jusqu'au 30.06.2025.

Elu, pour la période du 01.07.2024 au 30.06.2025 :

- a) En qualité de membres de la Commission de gestion : M. Mathieu RICHARD, de Rovray, Président, MM. Antoine Haldemann, de Chêne-Pâquier, Jérémie CARTIER, de Cuarny, Antoine HALDEMANN, de Chêne-Pâquier, et Mmes Marie-Laure PETREMAND, de Molondin, Delphine PASCHE, de Démoret, et Sandra DUCHAMPS, de Pomy.
  - b) En qualité de membres suppléants de la Commission de gestion : M. Sylvain HOCHSTRASSER, d'Yvonand et Mme Françoise CASTELIER, de Cronay.
8. **Accepté le préavis 2024/02 : Budget 2025**
  9. Entendu une information donnée par le Président du Conseil de direction de l'ASIYE concernant les constructions.
  10. Entendu une proposition de Mme la Déléguée Zoé GANDER d'installer des distributeurs de protections menstruelles en libre-service au sein de l'école.

**Conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum en matière intercommunale, le préavis 20245-2, figurant sous point 8 ci-dessus, est susceptible de référendum.**

**Les électeurs peuvent consulter ce préavis soumis à référendum au secrétariat de l'ASIYE ou au greffe municipal de chaque commune concernée (Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cronay, Cuarny, Démoret, Molondin, Pomy, Rovray, Villars-Epeney, Yvonand).**

**Art. 114 LEDP, al. 1 : *La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'art. 113, al. 3.***

**La demande de référendum doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.**

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président

M. Schnorf



La Secrétaire

S. Chapuis

